



Département  
VAL D'OISE

Arrondissement  
SARCELLES

MARLY LA VILLE

---

**DATE DE CONVOCATION**

31 MAI 2022

---

**DATE D’AFFICHAGE**

13 juin 2022

---

**Nombre de conseillers  
en**

**exercice : 29**

**Présents : 15**

**Votants : 26**

---

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 juin 2022**

L’an deux mille vingt-deux le 7 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

**Présents :**

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Sylvie JALIBERT, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Charline VARLET, Fabien PETRAULT, Sandra BOLOSIER, François DUPIECH, Bruno POUPAERT, Claire BREDILLET, Yoann MAGIS, Héroïse BROUT

**Avaient donné procuration :**

Daniel MELLA à Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY à André SPECQ, Robert WALLET à François DUPIECH, Pierre SZLOSEK à Bruno POUPAERT, Corinne MISIAK-MARCHAND à Claire BREDILLET, Patricia GALLO à Yoann MAGIS, Joffrey QUIQUEMPOIS à Fabien PETRAULT, Laurent CHANUT à Isabelle DESWARTE, Michèle DERONT à Sylvie JALIBERT, Patrick RISPAL à Sylvaine DUCCELLIER, Virginie DIAS à Michèle LELEZ-HUVE

**Absents :**

Daniel MELLA, Fabienne GELY, Robert WALLET, Pierre SZLOSEK, Corinne MISIAK-MARCHAND, Patricia GALLO, Joffrey QUIQUEMPOIS, Laurent CHANUT, Michèle DERONT, Patrick RISPAL, Virginie DIAS

**Absents excusés :**

Michel LONGOU, Rachel GALLET, Muriel AUGelet

**Secrétaire de séance élu :**

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h50

Le compte-rendu de la séance du 15 avril 2022 est adopté à l’unanimité.

## **PERSONNEL**

### **N°42/2022**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Faisant suite aux différents mouvements de personnel, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

##### **Filière Administrative :**

- Ouverture de 1 poste d'Adjoint Administratif à Temps Complet - poste au service de l'accueil.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

### **N°43/2022**

#### **CIG ILE DE FRANCE - CONCLUSION DE L'AVENANT AU CONTRAT RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

##### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

**VU** le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier- gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 04/10/2021 actant l'adhésion de la collectivité au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

**VU** les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire;

**CONSIDERANT** la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant à la commune de MARLY LA VILLE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 8,00 % à 8,13 % avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 quant à la prise en charge des garanties ;

**Le conseil municipal,**  
**Après délibération,**  
**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente,

**AUTORISE** à cette fin, Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;

**PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **N°44/2022**

### **CST COMITE SOCIAL TERRITORIAL : COMPOSITION - MAINTIEN OU NON DU PARITARISME**

#### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 12 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 133 agents, soit 89 femmes (67 %) et 44 hommes (33 %),

**Le conseil municipal,**  
**Après délibération,**  
**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**A l'unanimité,**

#### **DECIDE**

**DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial,

**DE MAINTENIR** le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,

**DE RECCUEILLIR** par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

## **INTERCOMMUNALITE**

**N°45/2022**

### **CARPF - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 14 AVRIL 2022 - CLETC**

#### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Plusieurs modifications sont intervenues en 2022 en ce qui concerne les compétences exercées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- le transfert d'équipements de lecture publique,
- le transfert de la voirie de la zone hôtelière de Moussy le Vieux,
- la rétrocession du golf de Roissy en France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 14 avril 2022 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts et cette rétrocession.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

**Le conseil municipal,**  
**Après délibération,**  
**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

## **N°46/2022**

### **CARPF - APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF**

#### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100 % par les communes. En 2022, après une nouvelle modification de la convention entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF le 23 mars 2022, il est dorénavant prévu une augmentation des effectifs pour la commune de Dammartin-en-Goële (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit 4 équivalents temps plein au total).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF ;

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;**

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **CULTURE**

### **N°47/2022**

#### **CARPF - CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE L'EVENEMENT »PRIX COUP DE COEUR PETITE ENFANCE 2022 » ORGANISE PAR LA CARPF A LA BIBLIOTHEQUE DE MARLY LA VILLE**

##### **EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE**

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient qu'au titre de ses compétences facultatives en matière culturelle et patrimoniale la CARPF est compétente pour la « mise en réseau des médiathèques – intercommunales, municipales et associatives du territoire » ainsi que pour les « actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle. ».

Dans le cadre du service « Programmation d'actions mutualisées et de partenariats institutionnels et associatifs », la CARPF organise le « Prix Petite Enfance ». Sa programmation se déploie de janvier à fin juin 2022 par différentes actions dans les médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire, ainsi que dans les lieux culturels et structures petite enfance. Les actions ont pour objectif de contribuer au développement de la lecture publique auprès des tout-petits, de leurs familles et des professionnels de la petite enfance. Le prix est préparé avec l'ensemble des bibliothèques et structures petite-enfance participantes, pour établir une liste de 4 albums petite enfance. Le prix est ensuite présenté lors d'animations de séances avec le public. Le prix est dépouillé en mai 2022 et se clôture par l'accueil de spectacles petite enfance dans chaque structure participante au mois de juin 2022, lors desquels l'album lauréat est présenté et offert à chaque assistante maternelle et chaque structure ayant participé au projet. A titre indicatif, la totalité de la programmation est proposée gratuitement à l'ensemble des publics ciblés.

Ceci étant exposé, voici les modalités de l'événement qui se déroulera à la Bibliothèque de Marly-la-Ville :

La ville s'engage à assurer l'organisation logistique de deux séances le jeudi 23 juin 2022, dans les locaux de la Bibliothèque, 7, allée des noisetiers à Marly-la-Ville, et ce à titre gratuit. Le spectacle de conte proposé par l'artiste Yaïda est intitulé « On fait la taille » et sera présenté à 9h30 et 10h45 au public du Relais Petite Enfance.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise à disposition d'un équipement culturel entre la ville de Marly-la-Ville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

**APPROUVE** la convention qui sera annexée à la délibération.

## **INTERCOMMUNALITE**

**N°48/2022**

### **CARPF - CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE LA SECONDE EDITION DE L'EVENEMENT « LES MATINEES DE SENSIBILISATION A L'AUTISME » ORGANISE PAR LA CARPF A MARLY LA VILLE**

#### **EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE**

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de ses compétences facultatives en matière « action sociale d'intérêt communautaire », le soutien aux associations intervenant en matière d'accompagnement des personnes âgées et handicapées, la création d'un pôle de structures sanitaires et médico-sociales et d'un pôle équestre lié au handicap situé sur la commune de Marly-la-Ville.

À ce titre, la CARPF propose d'organiser la seconde édition de l'événement « Les matinées de sensibilisation à l'autisme », le samedi 24 septembre 2022.

Cette action entend fédérer le territoire de la CARPF dans son ensemble : contribuer à favoriser une meilleure connaissance de ce handicap, favoriser la conception d'un répertoire des acteurs de l'autisme sur le territoire de la CARPF, favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs en proposant chaque année une ou plusieurs manifestations en direction des habitants de la CARPF, et ainsi contribuer à impulser une dynamique territoriale souhaitée par la CARPF dans le domaine du handicap sous toutes ses formes.

Dans ce cadre, et forte de la première édition réalisée à Marly-la-Ville le 25 septembre 2021, la CARPF souhaite renouveler l'événement le samedi 24 septembre 2022 en matinée, à l'Espace Culturel Lucien Jean, sous la forme de tables rondes et prestations artistiques (le programme reste à définir).

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise à disposition d'un équipement culturel entre la ville de Marly-la-Ville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à cet événement.

**N°49/2022**

**SMDEGTVO - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS : NOUVELLE APPELATION DU SYNDICAT : SDEVO « SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU VAL D'OISE »**

**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Modification des statuts du Syndicat (SMDEGTVO devient SDEVO).

Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques

Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération :

**Article 1** : modification du nom, SDEVO

**Article 2** : reformulation des transferts/reprises de compétence,

**Article 6** : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,

**Article 13** : référence au règlement intérieur mis à jour,

**Article 14** : remplacement des précédents statuts.

Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune,

**DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

**DECIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Contribution à la transition énergétique ».

## CULTURE

### N°50/2022

#### ESPACE CULTUREL LUCIEN JEAN - SAISON 2022/2023 - VOTE DES TARIFS ET BUDGET CULTUREL

##### EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

La commune de Marly-la-Ville propose chaque année une programmation de spectacle vivant au sein de l'Espace Culturel. Une programmation culturelle n'est pas conçue comme un simple espace de divertissement mais il s'agit de construire une identité culturelle forte permettant un rayonnement au-delà de la ville. Stimuler et conforter le sentiment d'appartenance à un ensemble collectif. La saison évolue et témoigne d'une volonté affirmée d'ouverture au plus grand nombre et de fédération d'un public toujours plus large, diversifié, intergénérationnel. C'est pourquoi la saison culturelle 2022-2023 propose de rencontrer les différents arts du spectacle vivants : Humour, Magie, Musique, Danse, Cirque, Théâtre, Expositions et Art de Rue emmèneront les spectateurs vers des univers différents.

Répartition Publics / Spectacles :

	Tête d'affiche	Tout public jeunes	Tout public familial	Collège + Tout public	Scolaires Elém	Scolaires Mater	RPE	Centre Loisirs
Humour	Le Cas Pucine	Marly Comedy Club						
Magie	GUS							
Musique	Amaury Vassili				En sortant de l'Ecole		Du silence au concert	
Danse			Phèdre		Le Mensonge	Amnia au Monde		
Cirque				Géométrie variable				
Théâtre		Les femmes ont toujours raison	Les Voyageurs du crime			L'autre de moi	L'autre de moi	
Arts de rue								Primo
Expos								
Hors les murs		Yann Fris (Fosses)	Via Katlehong (Goussainville)					Spectacles bibliothèque (Marly)

Pour cette saison 2022-2023, une large place est faite aux spectacles tous publics et familiaux afin de pouvoir sortir et se divertir en famille ou entre amis et redonner une place forte à la Culture suite à la crise sanitaire que nous avons traversé.

### **Privilégier l'action culturelle**

L'éducation et la sensibilisation des publics sont le postulat de base à toute action de développement culturel ; il nous faut sans cesse avoir comme objectif d'amener progressivement le public sur la voie d'une plus grande exigence dans ce qu'on lui propose ; ne pas en faire un consommateur aveugle mais un citoyen éclairé.

Paradoxalement, l'accès à la culture est par nature discriminant. Elle implique pour qu'on y ait accès un apprentissage ou, plus généralement, la réunion de conditions favorables. Les réunir, c'est favoriser les activités d'éveil, de pratique artistique, c'est susciter la curiosité, organiser les rencontres.

Il est primordial de faire appel à des compétences extérieures dans quelque domaine que ce soit : comédiens, conteurs ou metteur en scène pour le spectacle vivant, photographes, peintres ou dessinateur pour les arts visuels, auteurs pour le livre et la lecture, musiciens pour la musique...

### **Favoriser des actions basées sur l'interdisciplinarité**

Il s'agit de construire, dans la mesure du possible, les passerelles permettant la circulation des publics, des usagers, entre les différents domaines du champ culturel et artistique que la ville souhaite développer ; ceci afin d'atteindre une plus grande lisibilité dans les actions menées.

### **Favoriser les partenariats**

Afin de prolonger le travail partenarial partageant avec la collectivité la même volonté d'exigence et de qualité qu'elles entendent conjointement défendre avec notamment la mise en pratique du vieil adage : « faire avec plutôt que faire à la place », la commune de Marly-la-Ville poursuit ainsi son inscription au sein des différents réseaux locaux : le Festival Théâtral du Val d'Oise (PIVO), CirquEvolution, Escales Danse, le CLEA (Contrat local d'Education Artistique) ou encore ACTA.



La commission culture propose également que soit mis en place un système d'abonnement : 35 € pour 4 spectacles, à choisir entre :

- 1 spectacle « Tête d'affiche » au choix (entre « Le Cas Pucine » / « Gus » / « Amaury Vassili »)
- Et 3 spectacles tout public au choix (entre « Les Femmes ont toujours raison » - théâtre, octobre 22 / « Comedy Club » - humour, novembre 22 / « Phèdre » - théâtre-danse, janvier 23 / « Géométrie variable » - cirque, février 23 / « Les voyageurs du crime » - théâtre, mars 23).

La commission culture propose que soit mis en place une gratuité des spectacles « Amaury Vassili » et « Phèdre » uniquement pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse afin que ces spectacles puissent faire l'objet de sorties communes.

Enfin, dans le cas où la municipalité souhaite ajouter un spectacle payant à ladite saison, les tarifs n'excéderont pas ceux votés dans le cadre de la présente délibération.

**Les événements suivants seront exonérés de tarifs :**

- Primo – Septembre 22 : **Gratuit**
- Ouverture de Saison – octobre 22 : **Gratuit**
- Expositions (hors spectacles) : **Entrée libre et gratuite**
- Evenements proposés par l'Ecole de Danse et de Musique : **gratuits**
- Evenements et ateliers proposés par la Bibliothèque : **gratuits**

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la programmation 2022/2023 et son financement dans la limite d'un crédit de 91 055 euros,

**VOTE** les tarifs de ladite-saison,

**VOTE** le tarif des spectacles « TETE D’AFFICHE » et de valider qu'ils soient proposés dans le cadre de l'« ABONNEMENT »

**VOTE** le tarif « ABONNEMENT »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à cette programmation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite programmation culturelle.

**Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.**

N° 1 – Mise à jour du tableau des effectifs

N° 2 – **CIG Ile de France** – Conclusion de l'avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales

N° 3 – **CST Comité Social Territorial** : Composition – Maintien ou non du paritarisme

N° 4 - **CARPF** – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 avril 2022 – CLECT

N° 5 - **CARPF** – Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la CARPF

N° 6 - **CARPF** – Convention relative à l'accueil de l'évènement «Prix Coup de Cœur Petite enfance 2022 » organisé par la CARPF à la Bibliothèque de Marly la Ville

N° 7 - **CARPF** – Convention relative à l'accueil de la seconde édition de l'évènement « les matinées de sensibilisation à l'autisme » organisé par la CARPF à Marly la Ville

N° 8 - **SMDEGTVO** – Projet de modification des statuts : nouvelle appellation du Syndicat : SDEVO « Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise »

N° 9 – **ESPACE CULTUREL LUCIEN JEAN** – Saison 2022/2023 – Vote des tarifs et budget culturel